



## ARRÊTÉ

N°2025 / T 47

Objet :  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION et STATIONNEMENT**

**Le Maire de VIF,  
Guy GENET**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**Vu** la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

**Vu** la pétition en date du 11 mars 2025 par laquelle le service jeunesse de la commune de Vif demande l'autorisation de pouvoir interdire le stationnement et la circulation d'une partie de la Place de la Libération à Vif face au parvis de la mairie le mardi 15 avril 2025 entre 08h00 et 11h30.

**Considérant** que pour permettre l'interdiction de ce stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes ainsi que des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes

## ARRÊTÉ :

### Numéro article 1 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits, sur la moitié du parking de la Place de Libération face au parvis de la mairie afin de pouvoir réserver les places de stationnement.

Cette réglementation sera applicable : mardi 15 avril 2025 de 08h00 à 11h30.

### Numéro article 2 :

La signalisation de l'interdiction du stationnement et de la circulation sera mise en place, entretenue et déposée par la Police Municipale.

### Numéro article 3 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Numéro article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 11 mars 2025

  
  
Guy GENET